



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le dix-sept avril, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Premier Adjoint, en session ordinaire.

**Présents :**

**Adjoints au Maire :** Pascal POCHAT-BARON, Josette LABAYE, Gérald VIGNY, Maryse BOCHATON, Monique MOENNE, Jean-Pierre CHENEVAL, Régine DUCHENE-GRUNACKER

**Conseillers municipaux :** Véronique ALEXANDRE, Claudine AMARAL, Cyrielle BRAND, Isabelle CAMUS, Joëlle CHEMINAL, Philippe DESTOUCHES, Francis GOY, Nadia LAOUFI, Gérard MILESI, Florian MISSILIER (arrivé au point n°5), Jean-Luc MOREL-CESAR, Sébastien PELLET, Laurent SPINELLI

**Absents excusés avec pouvoir :**

Serge PITTET qui a donné pouvoir à Josette LABAYE

Pierre VALENTIN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre CHENEVAL

Stéphane BRUNA qui a donné pouvoir à Sébastien PELLET

Marie DEVESA qui a donné pouvoir à Maryse BOCHATON

Elodie COPPEL qui a donné pouvoir à Pascal POCHAT-BARON

**Absents :** Marc LEFRANCOIS, Fabrice LOCATELLI

Nombre de membres en exercice : 27

A l'ouverture de séance

Présents : 19

Représentés : 5

Votants : 24

Absents : 3

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

**Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Président de séance en l'absence de Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 heures.**

Il propose deux points à ajouter à l'ordre du jour :

- Convention de passage de canalisations d'eau potable avec le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe
- Avenant au lot n°11 Charpente métallique - serrurerie du marché de travaux de restructuration-extension de l'école maternelle

**L'ordre du jour du Conseil municipal est approuvé.**

**Madame Nadia LAOUFI est désignée comme secrétaire de séance.**

**□ Approbation compte-rendu du conseil municipal du 13 février 2019**

Monsieur Pascal POCHAT-BARON demande si le compte-rendu du conseil municipal du 13 février 2019 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 février 2019, est **APPROUVE à l'unanimité.**

**FINANCES**

**1) Attribution d'une subvention pour une classe de découverte de l'Ecole Saint Joseph**

Rapporteur : P. POCHAT-BARON

La commune est sollicitée pour une demande de subvention pour un projet de classe de découverte de l'école Saint Joseph :

Activités : randonnée, poterie, visite de l'écomusée du bois, cours de natation

Dates : du 08 au 10 mai 2019

Lieu : Saint Jean de Sixt

Classes concernées : CM2 (13 élèves)

Budget total : 2.853,80 €

Plan de financement :

Ressources diverses (manifestations, fêtes)	1.553,80 €
Parents	520 €
Département	390 €
Commune	390 €

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 390 € pour cette classe verte, soit 10 € par jour et par enfant.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 390€ à l'OGEC de Sainte Thérèse et Saint Joseph pour la classe de découverte des élèves de CM2 ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2019.

<b>VOTE</b>	POUR	24	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

## 2) Attribution d'une subvention à l'association sportive du collège Gaspard Monge

Rapporteur : Gérald VIGNY, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires

La commune est sollicitée pour une demande de subvention pour l'association sportive du collège Gaspard Monge à Saint-Jeoire.

24 viuziens participent aux activités de cette association. Il est proposé l'attribution d'une subvention de 30 € par élève originaire de Viuz-en-Sallaz, soit un montant de 720 Euros.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 720 € à l'association sportive du collège Gaspard Monge de Saint-Jeoire ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2019.

<b>VOTE</b>	POUR	24	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

## 3) Charges d'ordures ménagères des locataires de la commune

Rapporteur : P. POCHAT-BARON

A la suite du transfert de la compétence ordures ménagères à la CC4R au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et du passage à la taxe d'enlèvement des OM au lieu de la redevance, la commune est redevable de la TEOM pour les biens pour lesquels elle paie des taxes foncières. Il est rappelé que le taux de la taxe s'élève à 7,40%. Il est proposé de répercuter à la charge des locataires le montant des cotisations de TEOM payées par la commune. Les locataires paieront en 2019 le montant émis en 2018.

**Charges OM locataires Lachat, Granges et Résidence d'automne :**

N°	LIEU	Charge OM sur taxe foncière 2018
	RESIDENCE D'AUTOMNE	48.10 €
	RESIDENCE D'AUTOMNE	48.10 €
	RESIDENCE D'AUTOMNE	40.40 €
	RESIDENCE D'AUTOMNE	56.54 €
	RESIDENCE D'AUTOMNE	65.43 €
	RESIDENCE D'AUTOMNE	48.10 €
	RESIDENCE D'AUTOMNE	69.80 €
	RESIDENCE D'AUTOMNE	74.52 €
1	CLOS LACHAT A	81.00 €
2	CLOS LACHAT A	97.00 €
4	CLOS LACHAT A	81.00 €
5	CLOS LACHAT A	97.00 €
6	CLOS LACHAT A	108.00 €
7	CLOS LACHAT A	81.00 €
8	CLOS LACHAT A	97.00 €
9	CLOS LACHAT A	81.00 €
13	CLOS LACHAT A	97.00 €
14	CLOS LACHAT A	97.00 €
15	CLOS LACHAT A	81.00 €
16	CLOS LACHAT A	81.00 €
17	CLOS LACHAT A	97.00 €
18	CLOS LACHAT A	81.00 €
19	CLOS LACHAT A	98.00 €
21	CLOS LACHAT A	97.00 €
22	CLOS LACHAT A	108.00 €
24	CLOS LACHAT A	97.00 €
25	CLOS LACHAT A	81.00 €
26	CLOS LACHAT B	81.00 €
27	CLOS LACHAT B	81.00 €
28	CLOS LACHAT B	81.00 €
30	CLOS LACHAT B	81.00 €
33	CLOS LACHAT B	81.00 €
35	CLOS LACHAT B	97.00 €
36	CLOS LACHAT B	81.00 €
37	CLOS LACHAT B	97.00 €
38	CLOS LACHAT B	108.00 €
1	CLOS LES GRANGES A	81.00 €
3	CLOS LES GRANGES A	97.00 €
4	CLOS LES GRANGES A	107.00 €
7	CLOS LES GRANGES A	97.00 €
13	CLOS LES GRANGES A	81.00 €
15	CLOS LES GRANGES A	81.00 €
17	CLOS LES GRANGES B	81.00 €
20	CLOS LES GRANGES B	81.00 €
21	CLOS LES GRANGES B	81.00 €

23	CLOS LES GRANGES B	108.00 €
25	CLOS LES GRANGES B	97.00 €
26	CLOS LES GRANGES B	81.00 €
3	CLOS DES BOULOZ	81.00 €
6	CLOS DES BOULOZ	81.00 €

**Charges OM locataires logements du groupe scolaire (58 rue des écoles) :**

	Charges OM sur Taxe foncière 2018
Appartement Studio - n°1	43.48 €
Appartement T3 - n°2	98.27 €
Appartement T3 - n°3	92.70 €
Appartement T3 - n°5	92.70 €
Appartement T3 - n°8	98.59 €
Appartement T3 - n°7	106.55 €
Appartement T3 - n°4	112.36 €
Appartement T3 - n°6	112.36 €

**Charges OM autres locataires :**

	Charges OM sur Taxe foncière 2018
606 rue de l'industrie	68.00 €
200 route des Crêts	59.00 €
1171 route de Sevraz	601.00 €

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la facturation des charges OM au titre de 2018 aux différents locataires de la commune.**

<b>VOTE</b>	POUR	24	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

**4) Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du produit des amendes de police**

Rapporteur : P. POCHAT-BARON

Le produit des amendes de police est réparti par le Conseil départemental au titre des travaux de sécurisation de la voirie, de sécurité des trottoirs aux abords des écoles, de cheminements piétonniers ou encore de mise en place d'arrêts de bus pour les transports scolaires.

Pour 2019, un projet est éligible à la répartition du produit des amendes de police :

- Acquisition de deux radars pédagogiques

Coût estimé projet : 3.150 € HT

Subvention demandée : 945 €

P. POCHAT-BARON rappelle qu'il ne se passe pas une semaine sans que ne soit reçue en mairie une réclamation d'administré relative à la vitesse excessive des automobilistes. Au lieu d'installer des infrastructures lourdes dans toute la commune, la pédagogie représente une première approche.

M. MOENNE demande à ce que ces radars soient utilisés dans les hameaux. JP. CHENEVAL demande comment est faite l'alimentation électrique de ces appareils. Ceux-ci sont branchés sur le secteur, ce qui conditionnera les sites d'implantation.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour 2019 ;**
- **SOLLICITE l'aide maximale du Conseil départemental pour ce dossier de demande de subvention.**

<b>VOTE</b>	POUR	24	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

Arrivée de F. MISSILIER

## 5) Plan de financement SYANE - Travaux de gros entretien reconstruction – Programme 2019

Rapporteur : P. POCHAT-BARON

P. POCHAT-BARON indique que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2019, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Gros entretien reconstruction », correspondant au plan pluriannuel de rénovation de l'éclairage public

**d'un montant global estimé à : 166 019,00 €**  
**avec une participation financière communale s'élevant à : 97 287,00 €**  
**et des frais généraux s'élevant à : 4 981,00 €**

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune

- 1) APPROUVE le plan de financement des opérations, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

P. POCHAT-BARON propose de verser au SYANE la participation de la Commune sur fonds propres et non en vingt annuités d'emprunt.

JP CHENEVAL précise que la commune entre dans sa 4<sup>ème</sup> année du programme de « gros entretien reconstruction ». Chaque année la commune inscrit environ 100.000 €.

P. POCHAT-BARON donne les grandes lignes du programme envisagé en 2019 : rénovation et remplacement d'armoires et luminaires aux Clos Panorama et Benettin, au Balladin, route du Thy, Chez Papan, sur la RD907, à Bregny, à Vuerche, au Coudray, à Boisings, au Limonet et à Brenaz

*En réponse à la question de F.GOY sur les économies réalisées suite aux travaux, P. POCHAT-BARON donne la parole à C. RUBIN pour qu'il explique le travail en cours. A l'issue de la dernière réunion avec SYANE début avril, le programme 2019 a été défini pour établir la base du plan de financement. Au cours de cette rencontre, il a été demandé au SYANE de réaliser un bilan global de toutes les actions conduites sur les 4 exercices du marché de travaux GER passé sous la compétence de maîtrise d'ouvrage SYANE. Un travail de corrélation est en cours entre le référencement du diagnostic SYANE en 2012 et la facturation de la consommation de l'éclairage sur toute la commune. P. POCHAT-BARON précise la nécessité de prendre en compte l'augmentation du coût de l'énergie. Une estimation du retour sur investissement sera alors réalisable, sachant que dans les années à venir il reste encore des armoires à changer, afin d'avoir davantage de possibilités de gestion sur éclairage public (horaires, intensité...).*

A noter que l'on passe, sur chaque point lumineux traité, de 150/250 W à 40/50 W entre les anciens et les nouveaux matériels

JP. CHENEVAL ajoute que, sur les secteurs traités, une séparation du réseau aérien d'éclairage et de celui de la basse tension Enedis est réalisé.

F. GOY demande quel est le régime de TVA sur ces opérations. C'est SYANE qui récupère le FCTVA, donc la commune ne paie pas la TVA sur ces opérations.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux du SYANE et sa répartition financière ;
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 985,00 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 77 830,00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

<b>VOTE</b>	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **6) Approbation du marché de travaux – Route du Thy**

Rapporteur : P. POCHAT-BARON

La création du trottoir route du Thy, sur la RD12 entre le giratoire des Brochets et l'entrée de la ZA des Tattes, vise un double objectif : donner l'impression d'entrer en milieu urbain et sécuriser le cheminement des piétons

Dans le cadre des travaux envisagés, une consultation en procédure adaptée, portant sur un lot unique, a été lancée.

Celle-ci s'est réalisée du 1<sup>er</sup> au 29 mars 2019. 19 retraits de dossiers de consultation ont été opérés. Une unique entreprise a déposé une offre.

Les critères d'analyse des offres sont rappelés : valeur technique 50%, prix des prestations 40%, délai 10%. L'offre présentée est inférieure de 7,85% par rapport à l'estimation confidentielle. L'intervention se réalisera sur 10 semaines, à partir de la mi-juin, avec une interruption entre les semaines 31 à 37. La circulation s'organisera de la façon suivante : une phase en alternat et une phase en déviation par l'allée des Tattes et l'allée du commerce.

V.ALEXANDRE demande qu'une réduction de vitesse soit prévue au niveau de l'allée des Tattes, pour ne pas reproduire la situation du chantier en cours. Des chicanes seront prévues dans le cadre de la mise en place de la déviation. Il est rappelé, au sujet des problèmes de comportements des automobilistes constatés durant le chantier d'eau potable du SRB, que les services de police et de gendarmerie ont été sollicités à la demande de l'entreprise, par rapport à des vitesses excessives et à l'agressivité des usagers vis-à-vis des équipes sur le terrain.

F. MISSILIER demande si la mise en place d'un feu rouge à détection vitesse ne serait pas pertinente. P. POCHAT-BARON indique que ces appareils sont déconseillés sur les routes départementales, même en agglomération, selon un guide d'aménagement établi par le Conseil Départemental 74.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27*

**CONSIDÉRANT** la nécessité de sécuriser l'accès piétonnier entre le rond-point des Brochets et la zone d'activité des Tattes – RD12 Route du Thy,

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée, avec publicité sur la plateforme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, ainsi que sur le Dauphiné Libéré à cette même date,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres présenté en date du 23 avril 2019, classant les offres au regard des critères de la consultation

- **ACCEPTE** l'offre du groupement solidaire composé des entreprises Eiffage Route Centre Est SNC sise 74800 AMANCY et SAS Gervais Gilles sise 74250 Viuz-en-Sallaz pour un montant de 285.152,35 € HT, soit 342.182,82 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal à signer le marché de travaux.

<b>VOTE</b>	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

**7) Convention entre la commune et le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe autorisant le passage de canalisations d'eau potable Route du Thy**

Rapporteur : P. POCHAT-BARON

Dans le cadre des travaux de réfection du réseau d'eau potable route du Thy, il est nécessaire de poser un regard sur le réseau de distribution d'eau potable existant au droit de la parcelle n°C3924 longeant l'allée du Commerce (en face du restaurant « Les Pieds sous la table »).

Pour cela une convention autorisant le passage de la canalisation, entre le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe et la Commune de Viuz-en-Sallaz est proposée à l'approbation du Conseil municipal.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la convention autorisant le passage de canalisations d'eau potable sur la parcelle cadastrée section C n°3924, à intervenir entre le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe et la Commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention

<b>VOTE</b>	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

**8) Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration-extension de l'école maternelle**

Rapporteur : P. POCHAT-BARON

Par délibération n°D2018\_026 en date du 29 mars 2018, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration-extension de l'école maternelle au groupement composé du cabinet d'architecture Pierre BAJULAZ et des bureaux d'étude MAPELLI, CROZET et

FOURNIER-MOUTHON pour un montant prévisionnel de travaux de 490.000 € HT et des honoraires de 59.780 € HT inclus OPC et CSSI.

Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 8 du CCAP :

- D'arrêter le coût définitif des travaux et de modifier en conséquence le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre suivant les termes du marché.
- De prendre en compte les contraintes de sécurité pour la mise en place des menuiseries et occultations extérieures
- De prendre en compte les études afférentes aux travaux supplémentaires générés par les contraintes d'unité architecturale et de meilleure prise en compte du traitement thermique de l'ensemble du bâtiment.

Le coût définitif des travaux en terme d'études est établi à 731.682,24 € HT.

Le forfait de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre est porté à 24.000 € HT

*P. POCHAT-BARON* passe la parole à *C. RUBIN* qui rappelle le déroulement du programme et les modifications apportées au projet :

- *abandon de l'extension car la réalisation du bâtiment et ses fondations dans le remblai existant sous le préau en site occupé a été jugé complexe et incompatible par rapport au fonctionnement des services de l'école maternelle*
- *demande de travaux supplémentaires : changement de l'ensemble des menuiseries extérieures, BSO et alimentation électrique de ces derniers en vue de traiter les problèmes de fonctionnement de ces éléments, ainsi que des infiltrations sous les tablettes, tout en améliorant les performances thermiques, de ces grandes ouvertures et l'esthétique de l'ensemble du bâtiment en homogénéisant tous les ouvrants.*
- *Les modifications structurelles pour l'extension de l'école maternelle ont mené à des interventions dans la crèche située au rez inférieur. Profitant de ces travaux, demandant un déménagement de la crèche, des travaux de réhabilitation de ces locaux ont été ajoutés en coordination avec la CC4R et le gestionnaire Maison Bleue.*

*Par rapport à ces modifications, la maîtrise d'œuvre demande une régularisation de ses honoraires, objet du présent avenant, sur la base des coûts de travaux supplémentaires, ajoutés à celui déterminé par le programme de l'AMO, ayant servis à la consultation MOE, avec l'application du taux de rémunération du contrat MOE initial de 12.2%. Suite à négociation entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, ce dernier a concédé un rabais pour obtenir le présent montant.*

*F. MISSILIER* constate que le 1<sup>er</sup> projet s'élevait à 490.000 €. La rémunération réajustée porte sur un montant à 731 682.24€, alors que la collectivité semblait mécontente du travail de ce maître d'œuvre sur le précédent projet. *P. POCHAT-BARON* indique que l'équipe de maîtrise d'œuvre a été recadrée depuis.

*F. GOY* demande combien il y aura de classes au final. *G. VIGNY* indique que, compte tenu de la suppression de l'extension, il en reste 5.

*C. RUBIN* précise que l'extension sous le préau devait contenir une bibliothèque et un dortoir. Ces pièces ont été réinjectées à l'étage inférieur du bâtiment. Les gros travaux de structures, à cet étage, ont cependant été menés pour permettre de pouvoir créer, ultérieurement, une 6<sup>ème</sup> classe avec un minimum d'intervention et une nouvelle étude d'extension autre que sous le préau.

*V. ALEXANDRE* demande quelle sera la durée du chantier. Les travaux devraient être achevés à la rentrée prochaine.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la restructuration-extension de l'école maternelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal à signer ledit avenant.

<b>VOTE</b>	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			



## 9) Avenant n°11 au marché de travaux pour la restructuration-extension de l'école maternelle

Rapporteur : P. POCHAT-BARON

Par délibération n°2018\_105 du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux pour la restructuration-extension de l'école maternelle.

Le lot n°11 Charpente Métallique serrurerie a été attribué à l'entreprise Roguet Serrurerie de Contamine-sur-Arve pour un montant de 29.264,60 € HT.

L'avenant proposé concerne, à la demande du bureau structure béton, le renforcement structurel et le rattrapage de faux niveau avec une poutre supplémentaire au droit de l'accès de la crèche, pour un montant de 986 € HT.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer un avenant n° 2 au lot n° 11 du marché de travaux relatif à la restructuration-extension de l'école maternelle avec l'entreprise titulaire du marché, à savoir l'entreprise Roguet Serrurerie. Le montant de l'avenant au lot n°1 s'élève à + 986,00 Euros H.T.**
- **DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours**

<b>VOTE</b>	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

## PERSONNEL

### 10) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : P. POCHAT-BARON

Pour tenir compte de l'expérience acquise et de pérenniser le poste de l'agent en charge de la vie associative, il est proposé de transformer le poste d'agent non-titulaire en un poste d'adjoint administratif à temps non-complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019. La quotité de temps de travail reste fixée à 90%.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal la suppression et la création simultanément des 2 postes susvisés.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la suppression au 1<sup>er</sup> mai 2019 du poste d'agent de la vie associative non titulaire
- **APPROUVE** la création au 1<sup>er</sup> mai 2019 d'un emploi d'adjoint administratif à temps non-complet, sur une quotité de temps de travail à 90%
- **ADOpte le tableau des effectifs ainsi proposé**

GRADE	CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	Temps Travail	TEMPS PARTIEL / TEMPS NON COMPLET
<b>PERSONNELS TITULAIRES</b>						
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché territorial principal	A	1	1		100%	
Rédacteur	B	1				
Adj administratif ppal 2° cl	C	4	4		100%	
					100%	TP 80%
					100%	
					100%	TP 80%
Adjoint administratif	C	6	6	2 agents à temps non complet	100%	TP 60%
					80%	TNC
					100%	
					100%	TP 80%
					100%	TP 90%
					90%	TNC
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	B	1	1		100%	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Technicien ppal 1° cl	B	1	1		100%	
Technicien ppal 2° cl	B	1	1		100%	
Agent de maîtrise ppal	C	1	1		100%	
Adjoint technique ppal 1° cl	C	1	1		100%	
Adjoint technique ppal 2° cl	C	9	9	3 agents à temps non complet	100%	
					100%	
					100%	
					100%	
					100%	
					100%	
					34,03/35	TNC
					22,40/35	TNC
					30/35	TNC
Adjoint technique	C	8	8	3 agents à temps non complet	100%	
					20,30/35	TNC
					100%	
					100%	
					100%	
					100%	TP 90%
					31,50/35	TNC
Adjoint d'animation ppal 2° classe	C	1	1	1 agent à temps non complet	19,84/35	TNC
Adjoint d'animation	C	2	2	2 agents à temps non complet	28,05/35	TNC
					20,17/35	TNC

FILIERE MEDICO SOCIALE							
ATSEM ppal 1° cl	C	2	2	2 agents à temps non complet	32,26/35	TNC	
					31,23/35	TNC	
ATSEM ppal 2° cl	C	2	2	2 agents à temps non complet	32,26/35	TNC	
					32,26/35	TNC	
FILIERE SPORTIVE							
ETAPS	B	2	2		100%		
FILIERE POLICE							
Gardien Brigadier	C	2	2		100%		
FILIERE EMPLOI FONCTIONNEL							
DGS 2.000 - 10.000 HAB	A	1	1		100%		
PERSONNELS NON TITULAIRES							
FILIERE MEDICO SOCIALE							
ATSEM	C	1	1	1 agent à temps non complet	34,03/35	CDD TNC	
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint technique	C	1		1 agent à temps non complet	6,36/35	CDD TNC	
Apprenti	C	1	1		100%		
FILIERE POLICE							
Apprenti	C	1	1		100%		

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.**

<b>VOTE</b>	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

## 11) Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : P. POCHAT-BARON

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux.

Le Conseil municipal est informé que les besoins du service peuvent amener M. le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité pendant la période estivale, pour remplacer le personnel titulaire en congés annuels.

Le recrutement de saisonniers peut intervenir dans les services suivants :

- Accueil secrétariat de la Mairie ;
- Bibliothèque municipale ;
- Services techniques.

Le besoin pour l'été 2019 a été évalué au recrutement de seize emplois saisonniers.

Ces agents assureront des fonctions de remplacement relevant de la catégorie C, à temps complet. Ces agents non titulaires devront justifier d'être âgés au moins de 16 ans à la date de prise de poste.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1°et 2°),

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **AUTORISE M. le Maire à recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux, dans les conditions ci-dessus présentées pour la période de juillet et août 2019 ;**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.**

<b>VOTE</b>	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

## 12) Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Rapporteur : P. POCHAT-BARON

Les diverses consultations électorales prévues par la législation en vigueur, impliquent pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue du bureau de vote.

Ces travaux peuvent être compensés de trois manières :

- Soit l'agent récupère le temps effectué,
- Soit l'agent perçoit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Si son classement indiciaire ne lui permet pas de bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il peut alors bénéficier du versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Aux termes de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculée dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie par le nombre de bénéficiaires
- Et d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'IFTS maximum

Il est précisé que lorsque le scrutin donne lieu à 2 tours, l'indemnité est versée pour chaque tour de scrutin. Lorsque 2 scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité. L'indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Le Conseil Municipal est compétent pour instaurer l'indemnité. Monsieur Le Maire procède aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

*F. MISSILIER demande pourquoi il y a paiement et non récupération, voire présence bénévole des agents. P. POCHAT-BARON précise que le bénévolat des agents, de surcroit un dimanche, n'est pas concevable. Quant au paiement ou récupération du temps de travail, cela relève du libre choix des agents.*

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,*

*Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,*

*Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection*

*Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),*

*Vu les crédits inscrits au budget,*

- **DECIDE d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 6.**
- **DECIDE d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour**
- **DIT que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence**
- **PRECISE que lorsque le scrutin donnera lieu à 2 tours, l'indemnité sera versée pour chaque tour de scrutin. Lorsque 2 scrutins différents auront lieu le même jour, il ne sera versé qu'une seule indemnité. L'indemnité pourra être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comportera d'élections.**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à procéder aux attributions individuelles**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.**

<b>VOTE</b>	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

**PATRIMOINE****13) Régularisation foncière – Secteur La Léchère**

Rapporteur : P. POCHAT-BARON

Dans le cadre de la réalisation d'un exutoire et de réseaux d'eaux pluviales dans le secteur de la Léchère, il s'est avéré nécessaire d'empiéter de :

- 0 à 78 sur la parcelle cadastrée section C N°1061,
- 0 à 68 sur la parcelle cadastrée section C N°1062,
- 0 à 42 sur la parcelle cadastrée section C N°1064,
- 2 à 65 sur la parcelle cadastrée section C N°2479,
- Il convient de régulariser l'acquisition de ces emprises foncières, pour un tarif de 3€/m². Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

L'utilité de ce réseau d'eau pluviale est rappelée. Il permet de reprendre les eaux de ruissellement du secteur de la Léchère, ainsi que de traiter l'insuffisance hydraulique au niveau Benettin/Maillets, selon le SDGEP communal (reprise du bassin versant naturel).

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE l'acquisition, à un tarif de 3€/m<sup>2</sup>, des emprises nécessitées par la réalisation d'un exutoire et de réseaux d'eaux pluviales dans le secteur de la Léchère, à savoir :**
  - o 0 à 78 sur la parcelle cadastrée section C N°1061,
  - o 0 à 68 sur la parcelle cadastrée section C N°1062,
  - o 0 à 42 sur la parcelle cadastrée section C N°1064,
  - o 2 à 65 sur la parcelle cadastrée section C N°2479,
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tous actes et documents en relation avec ces acquisitions**
- **Les frais d'acte sont à la charge de la commune.**

<b>VOTE</b>	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

#### **14) Classement des parcelles C1541-1542-1543-1544 et 4548 dans le domaine public**

Rapporteur : P. POCHAT-BARON

Les parcelles cadastrées section C n°1541-1542-1543-1544 et 4548, situées à l'arrière de la mairie, font office de parking.

Celles-ci appartiennent aujourd'hui au domaine privé de la commune. Au regard de leur usage, il serait plus judicieux de les transférer dans le domaine public. Cette question a notamment été soulevé par le géomètre du cadastre, lors de la commission communale des impôts directs, la commune payant une taxe foncière sur ces parcelles du fait de leur classement en domaine privé.

L'article L141-3 du de code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le classement de ces parcelles n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation, ces parcelles gardant la même destination.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **PRONONCE le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées C1541-1542-1543-1544 et 4548**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tous documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement**

<b>VOTE</b>	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

**ADMINISTRATION GENERALE****15) Convention de partenariat avec la CC4R pour le chantier permanent d'insertion avec l'association ALVEOLE**

Rapporteur : JP CHENEVAL

La Communauté de communes des 4 Rivières a reconduit pour trois ans une convention de partenariat avec l'association ALVEOLE afin de soutenir l'organisation d'un chantier d'insertion sur le territoire. Les travaux arrêtés dans ce chantier d'insertion sont liés aux espaces verts et naturels, à la réhabilitation du patrimoine local et à son entretien sur les communes de la CC4R.

Les besoins estimés de travaux sont répartis en nombre de jours entre la CC4R et les communes. Pour Viuz-en-Sallaz, pour 2019, il est estimé 20 jours de travaux. 17 jours ont été utilisés l'année dernière. Le coût d'une journée pour une équipe de 6 salariés et d'un encadrant est estimé à 512,08 €.

Afin de permettre le remboursement des communes à la CC4R des travaux réalisés par ALVEOLE, il est proposé au Conseil municipal la signature d'une convention de partenariat pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

P.POCHAT-BARON précise que la priorité d'accès au chantier d'insertion est donnée aux habitants du territoire de la CC4R. En 2018, pourtant, seuls 4 du territoire se sont manifestés pour intégrer cette équipe. Il rappelle qu'une aide aux déplacements de ces travailleurs est mise en place. JP. CHENEVAL indique que les derniers travaux commencés concernent la réfection de la passerelle sur le Foron Sous-Brégny.

*Vu le projet de convention ;*

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE la convention de partenariat avec la CC4R pour le remboursement des dépenses effectuées dans le cadre du chantier permanent d'insertion avec ALVEOLE ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention.**

<b>VOTE</b>	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

**16) Convention entre la commune et le syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe pour la petite maintenance et les mesures des poteaux incendie**

Rapporteur : P. POUCHAT-BARON

La responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire. Le service public de distribution d'eau potable est assuré par le syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe.

Aussi, afin d'une part de bénéficier des compétences techniques des agents du syndicat, et d'autre part de ne pas perturber le service de distribution d'eau, la commune souhaite confier les mesures de débit nécessaire à la conformité des 99 poteaux incendie, ainsi que la petite maintenance de ces équipements au syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe.

Les missions liées à cette convention sont financées par un montant forfaitaire annuel de 26 € TTC par poteau.

P. POCHAT-BARON rappelle que la vérification était effectuée par les pompiers lorsque commune gèrait son réseau d'eau. Aujourd'hui, les pompiers n'accomplissent plus cette mission, et il semble logique que ce soit le gestionnaire du réseau d'eau, en l'occurrence le SRB, qui reprenne cette mission.

*F.GOY indique que le poteau d'incendie de la rue du Faucigny est hors service suite aux travaux d'eau potable du SRB fin 2018. P. POCHAT-BARON répond qu'après vérification des interdistanes (périmètres de couvertures des poteaux incendie) avec le SRB et la commune, les poteaux incendie existants situés à proximité couvrent le secteur. Un positionnement sera étudié ultérieurement.*

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la convention avec le syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe pour la petite maintenance et les mesures des poteaux incendie ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention**

<b>VOTE</b>	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

## **17) Convention de servitude entre la Commune et ENEDIS – lieu-dit « Les Mouilles du Creux »**

Rapporteur : P. POCHAT-BARON

Pour les besoins de l'étude ENEDIS concernant la mise en souterrain de la ligne 20.000 volts, ENEDIS a besoin de l'autorisation de la Commune pour pouvoir implanter environ 26 mètres de câble souterrain sur la parcelle n°246, section D.

Pour cela une convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Viuz-en-Sallaz est proposée à l'approbation du Conseil municipal. La convention doit être établie devant notaire. Elle fait l'objet d'une indemnité de 52 euros de la part d'ENEDIS. Les frais notariaux sont à la charge d'ENEDIS.

P. POCHAT-BARON passe la parole à C. RUBIN qui explique le contexte et le déroulement des projets d'enfouissement des lignes HTA menés par Enedis. Des solutions avec les bureaux d'études mandatés par Enedis pour minimiser l'impact de la réalisation du génie-civil de ces réseaux au droit d'axes routiers en bon état sont recherchées. Mais c'est une situation difficile à gérer avec la multiplication des intervenants liés par des contrats d'étude/travaux relativement restrictifs. La commune essaie d'inciter ces interlocuteurs à privilégier des tracés via des chemins ruraux et des parties privées.

*F. MISSILIER demande s'il n'existe pas d'autre moyen que d'ouvrir la route. Cela est quasiment impossible lorsque beaucoup de réseaux sont déjà implantés. Les nouveaux réseaux sont mis en traversée de route, plus difficilement en longement de route, car la précision la plus fine de réseaux enterrés (classe A) est à +/- 50 cm. Les transformateurs qui étaient sur les poteaux sont posés au sol.*

*Sur la même problématique, il est noté que la fibre optique va rouvrir la route de Sevraz refaite l'an dernier à la suite de l'école jusqu'à Lorzier...*



Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune ;
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitude et à intervenir à l'acte notarié.**

<b>VOTE</b>	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

### 18) Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Rapporteur : JP CHENEVAL

Les communes forestières ont engagé une action contre l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office National des Forêts. Cette mesure affecte en effet le budget des communes, retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois et contrevient à leur libre administration. Cette attitude risquerait de poser des problèmes de trésorerie aux petites communes qui vendent beaucoup de bois.

Malgré plusieurs démarches conduites auprès des assemblées, le gouvernement a maintenu son positionnement.

Aussi la fédération nationale des communes forestières propose à chaque commune concernée de prendre une délibération refusant l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la Direction Générale des Finances. Elle propose également de baisser les ventes de bois et les travaux forestiers jusqu'à l'abandon du projet.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- **DÉCIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette décision.

<b>VOTE</b>	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

Vu la Secrétaire de séance,

**Nadia LAOUFI**

Vu le Président de séance,

**Pascal POCHAT-BARON**

Affichage public le : 03/05/2019